

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 01 mars 2019**

L'an deux mil **dix-neuf**, le **premier mars**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : 04 mars 2019

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 10 – **Votants** : 10

Présents : DENILLE – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SOYER – SUSSON – TILLARD – VILLA –

Absents : DENIS – DUBOURG – HOPPE – LODDO – MAHLA – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Stéphanie MARECHAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28/01/2019

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 28/01/2019, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20190301_11- FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2018

Le Maire donne quelques explications complémentaires concernant les comptes 2018 puis passe la parole à Monsieur Mario VILLA, Adjoint, et quitte la salle.

Monsieur VILLA donne les résultats des sections fonctionnement et investissement, dépenses et recettes, et met le Compte Administratif 2018 au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote -9 votants-) :

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2018** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

↳ Prévu :	594.526,13 €
↳ Réalisé :	483.019,94 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	86.128,24 €

Recettes

↳ Prévu :	594.526,13 €
↳ Réalisé :	466.711,12 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	56.095,00 €

● **Fonctionnement** :

Dépenses

↳ Prévu :	1.010.218,17 €
↳ Réalisé :	837.875,03 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

.../...

Recettes

↪ Prévu :	1.010.218,17 €
↪ Réalisé :	1.035.289,54 €
↪ Reste à réaliser :	0,00 €

● Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (déficit cumulé) :	-16.308,82 €
Fonctionnement (excédent cumulé) :	197.414,51 €
Résultat global :	181.105,69 €

DCM N°20190301_12- FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2018

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion **2018** a été établi par le Trésorier de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice.

Il le **visé et certifie** que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2018**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM N°20190301_13- FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2018**
- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

↪ Excédent de fonctionnement de :	115.789,39 €
↪ Excédent reporté de fonctionnement de :	81.625,12 €
↪ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de :	197.414,51 €
↪ Déficit d'investissement de :	16.308,82 €
↪ Déficit des restes à réaliser de :	30.033,24 €
↪ Soit un besoin de financement de :	46.342,06 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2018**, comme suit :

↪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 - EXCÉDENT :	197.414,51 €
↪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	46.342,06 €
↪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT :	151.072,45 €
↪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - DEFICIT :	16.308,82 €

Il est précisé que la Préfecture de Meurthe et Moselle ayant reçu beaucoup de dossiers de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, a demandé à la Commune de bien vouloir indiquer ses priorités quant à nos 3 projets, déposés conformément aux décisions du Conseil Municipal du 28/01/2019. L'ordre retenu est le suivant, à savoir :

- ➊ Mise aux normes des toilettes PMR de l'École Maternelle
- ➋ Mise aux normes PMR de la salle CHARDIN pour l'Accueil Périscolaire
- ➌ Aménagement de chaussée rue des Ecoles.

DCM N°20190301_14- AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs et durées 2019 des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées 2019 des différentes concessions et cases au cimetière communal, comme suit :

Concessions :

* 15 ANS :	120,00 €
* 30 ANS :	220,00 €
♦ Scellement d'une <u>urne sur pierre tombale</u> :	60,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne dans pierre tombale</u> :	60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	500,00 €
* 30 ANS :	800,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Cases cinéraires : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Jardin du souvenir : **Taxe de dispersion des cendres**, ainsi que de la plaque signalétique pour colonne, sans gravure

♦ Taxe de dispersion des cendres :	30,00 €
♦ Plaque signalétique pour colonne , sans gravure :	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.

Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

Le Maire précise que suite aux décès il y a maintenant plus de 50 % de demandes de crémations et que, par conséquent, il conviendra de prévoir un nouveau columbarium ou de nouvelles cases cinéraires en 2020.

DCM N°20190301_15- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

* **M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LÈS-NANCY (54600)

AC-673 **20,00 € / an** .../...

*** M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 **100,00 € / an**

Le Maire précise que même si la Commune décide de ne pas augmenter le tarif des locations verbales, il convient de délibérer chaque année, afin d'avoir la possibilité de ne pas les reconduire, en cas de besoin.

DCM N°20190301_16- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE ET FIXE** : les tarifs suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

FORFAIT MENSUEL :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.

Il est précisé qu'un camion 'pizza' occupe un emplacement chaque vendredi, Place de l'Eglise, et qu'il règle un forfait mensuel.

DCM N°20190301_17- FINANCES – 7.10 Tarifs 2019 des publicités à insérer dans le journal municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

	FICHER FOURNI EN FORMAT PDF	SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE' PAR LOR'NUMERIQUE
1/16 de page (91 x 24 cm)	48 € TTC	08,40 € TTC
1/12 de page (91 x 35 cm)	66 € TTC	08,40 € TTC
1/8 de page (91 x 63 cm)	84 € TTC	10,80 € TTC
1/4 de page (91 x 131 cm)	117 € TTC	19,20 € TTC
1/2 page (190 x 131 cm)	168 € TTC	33,60 € TTC
1 page (190 x 267 cm)	234 € TTC	54,00 € TTC

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

DCM N°20190301_18- FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (**Stéphanie MARECHAL -membre du C.A. de la MJC ne prend pas part au vote : 9 votants-**) :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**', sur la Commune de CHAVIGNY, **au cours des différentes vacances scolaires 2019**,

- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en apportant une aide financière, aux familles chavinéennes, désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',
- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité exacts des enfants, qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2019 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

DCM N°20190301_19- POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT – 8.5 Immeuble abandonné – expropriation spéciale

Le Maire donne quelques explications complémentaires :

- Le juge a ordonné la remise en état du terrain par la démolition de la construction dans un délai de 2 mois, à compter de la signification du jugement mais M. YILMAZ -un des copropriétaires- reste introuvable,
- L'avocat de Mme YILMAZ -également copropriétaire- a donné son accord pour vendre l'immeuble mais M. YILMAZ ne pourra pas donner son accord,
- Les 2 premières solutions étant impossibles, il convient de continuer la procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la **délibération** du Conseil Municipal, **n°20170911_42 du 11/09/2017**, décidant **d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste** concernant l'immeuble sis **1 rue Derrière le Berger** à CHAVIGNY, appartenant à **Monsieur Omer YILMAZ et à Madame Beytul YILMAZ, née KALAYCIOGLU**,
- **CONSIDERANT** : le **procès-verbal provisoire de déclaration d'abandon manifeste n°11/2018 du 19/04/2018**, transmis en recommandé avec Accusé Réception aux propriétaires, affiché en Mairie et sur la porte de l'immeuble et publié dans les annonces légales de deux journaux locaux,
- **CONSIDERANT** : le **procès-verbal d'abandon définitif n°35/2018 du 12/09/2018**,
- **CONSIDERANT** : la **délibération** du Conseil Municipal, **n°20180914_50 du 14/09/2018**, autorisant le Maire à **poursuivre la procédure d'expropriation**, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY,
- **CONSIDERANT** : que ces procédures d'immeuble abandonné et d'expropriation spéciale ont été engagées pour des **raisons de sécurité**, afin d'éviter les squats et les incendies volontaires, ayant nécessité l'intervention des services d'incendie et de secours, constatés à maintes reprises par la Gendarmerie et qui auraient pu engendrer de bien plus graves conséquences,
- **CONSIDERANT** : la **validation de la Préfecture de Meurthe et Moselle**, en date du **21/02/2019**, concernant cette procédure d'immeuble abandonné,
- **VU** : que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté aux besoins suivants : « **construction de logements collectifs à vocation sociale : continuité du projet initié par un bailleur social sur les parcelles voisines** » : le projet sera détaillé dans le dossier soumis à consultation publique,
- **CONSIDERANT** : que le Conseil Municipal doit poursuivre la procédure et engager, **avant le 14 mars 2019**, la **procédure d'expropriation spéciale concernant l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY**,

- DECIDE :

- d'engager la procédure **d'expropriation spéciale concernant l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY**,
- de lancer la **consultation publique**, en **Mairie de CHAVIGNY, du 13 mai au 14 juin 2019**,
- que le dossier pourra être consulté, par le public, aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie, soit **du lundi au jeudi de 14 H à 18 H et le vendredi de 14 H à 16 H**,
- que le public pourra présenter ses **observations**, soit sur le **registre** disponible en Mairie (joint au dossier de consultation), soit par **courrier** adressé à Monsieur le Maire, soit par **mail** à l'adresse 'mairie.chavigny@wanadoo.fr',
- la **publicité** de la consultation publique sera faite début mai, par **affichage** en Mairie, et par information sur le **bulletin municipal** et le **site internet** communal.

Un Commissaire Enquêteur sera nommé pour la consultation publique.

Un devis de déconstruction sera demandé à un homme de l'art.

Une estimation de la valeur du terrain (minorée du coût de la démolition) sera demandée à France Domaine.

Une fois la consultation publique terminée, la commune devra prendre une délibération mentionnant :

- Les avis émis,
- Le prix d'indemnisation proposé aux propriétaires (sur avis de la valeur vénale de France Domaine).

Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget Primitif.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●Le Maire communique au Conseil Municipal le nouvel atlas « mouvements de terrains des coteaux de CHAVIGNY – CHALIGNY – MARON ».

La nouvelle cartographie apporte notamment les modifications suivantes :

- Plusieurs secteurs en zone 'rouge' (peu concernés par des habitations) ont été supprimés,
- Le centre village, déjà urbanisé, est en zone 'jaune' (aléa faible) et en zone 'blanche' (aléa nul),
- Le reste du territoire est classé en zone 'orange' nécessitant une **étude géotechnique** pour tout dépôt de Permis de Construire ou Déclaration Préalable de Travaux (chaque permis devra être certifié 'compatible avec la construction et ne remettant pas en cause la sécurité des voisins').

Dès le porté à connaissance (27/02/2019), ce nouvel atlas doit être indiqué sur tous nos documents (CU...). Mais nous ne pouvons exiger l'étude géotechnique qu'après intégration de ce nouvel atlas dans le PPR. Cependant, la Préfecture de Meurthe et Moselle indique ne vouloir mettre en œuvre un nouveau PPR pas avant 3 ans.

La Commune de CHAVIGNY demande quant à elle une modification rapide du PPR afin de clarifier juridiquement les choses, sans interprétation possible.

●Il est fait un compte rendu de la réunion du quartier « En Bray » de la ZAC (principalement les locataires des logements BATIGERE et quelques propriétaires particuliers des maisons individuelles) : stationnement en dehors des places autorisées bloquant les véhicules des ordures ménagères et de secours. Il sera installé des balises pour éviter les stationnements gênants et un panneau « site sous protection vidéo » et il sera étudié, avec COVALOM et BATIGERE, la possibilité de créer un local 'ordures ménagères fermé' pour les logements locatifs, évitant que les propriétaires privés y mettent également leurs déchets.

●René DENILLE fait un compte rendu concernant le projet 'pont du tram' : un carottage sera prochainement fait. Les étudiants des écoles partenaires du projet, porteurs du projet, devraient rendre leur étude courant mai.

Il informe le Conseil qu'une **conférence** sur le thème « **jardiner sans traitement** » aura lieu à la Salle Socio-éducative et Culturelle le :

Mercredi 27 mars à 18 H 30.

